

Évaluation de la situation...

Bris immédiat d'une infrastructure

OUI

NON

Est-il possible d'effaroucher ou d'empêcher de nuire ?

Évaluation avantages/inconvénients et risque potentiel

OUI

NON

- Installer un grillage pour protéger les arbres.
- Installer un dispositif pour protéger l'infrastructure
- Effaroucher l'animal

- Piéger l'animal et le déclarer aux agents
- Demander une autorisation de capture et relocalisation
- Démanteler le barrage.

Pas d'impact négatif alors laisser en place

Risque faible à modéré ou possibilité de prévention

Risque modéré à élevé + impossibilité de prévention

- Installer un dispositif de prévention (autorisation requise)
- Demander une autorisation pour démanteler le barrage

- Contacter le trappeur responsable pour qu'il piège le castor durant la saison de trappe
- Demander une autorisation de capture/relocalisation

Le castor du Canada

Comment cohabiter ?



Un rongeur qui modifie son habitat...

Tout le monde sait que les castors construisent des barrages, mais savez-vous pourquoi?

En créant un barrage, par exemple à l'émissaire d'un lac, le castor fait monter le niveau de l'eau. De cette façon, il peut accéder sous l'eau à sa hutte, à ses terriers, ainsi qu'à ses réserves de nourritures, et ce été comme hiver.

Durant l'automne, il accumule des branches près de sa hutte et c'est ce qui lui servira de nourriture durant la saison froide. Même lorsque l'étang est recouvert de glace, le castor peut avoir accès à ses réserves sous l'eau.

L'inondation de grandes superficies peut avoir des impacts autant négatifs que positifs sur le milieu.

Avantages

- 🐿 Augmentation biodiversité animale et végétale
- 🐿 Enrichissement habitat poissons (Abris, aires de repos, nourriture)

Inconvénients

- 🐿 Bris d'infrastructures (Inondation de routes, blocage de ponceau)
- 🐿 Obstacle circulation poissons, destruction de frayères

Agir en respectant la loi

À moins que le castor ne cause directement des dégâts à une infrastructure, il est **INTERDIT** de déranger, détruire ou endommager le barrage du castor (...) (Art.26 loi C-61.1)

Même s'il cause des dégâts à une infrastructure, il est **INTERDIT** de capturer ou tuer un castor s'il est possible de l'effaroucher ou l'empêcher de causer des dégâts (Art.67 loi C-61.1)

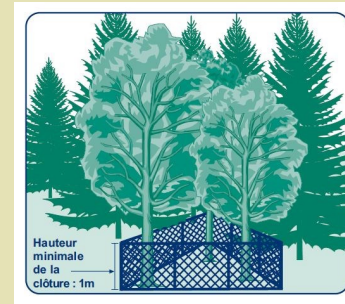
S'il est impossible d'empêcher un castor de causer des dommages à une infrastructure, il est possible de le piéger sans permis, mais il est **OBLIGATOIRE** de le déclarer aux agents de protection de la faune.

Si le castor ne cause pas directement de dégâts à une infrastructure, il est **OBLIGATOIRE** d'obtenir une autorisation avant d'intervenir.



Lorsque nous détectons un barrage de castor, nous devons évaluer le risque, caractériser les lieux, prévoir les interventions et obtenir les autorisations nécessaires.

Quelques aménagements possibles



Clôture protectrice pour les arbres



Cône: S'installe au bout d'un ponceau et empêche le castor de boucher l'intérieur du conduit



Prébarrage: Empilement de pierres pour inciter le castor à faire son barrage en amont du ponceau plutôt que dans celui-ci

Photos: Fédération des trappeurs du Québec